

FISCAL Votre attestation fiscale 2007 en annexe¹

Un document à conserver !

Comme chaque année à cette époque, nous annexons à votre avis d'échéance l'**attestation fiscale relative à vos cotisations sociales**¹. Il s'agit d'un document important : conservez-le précieusement ou confiez-le à votre comptable ou expert fiscal.

Déductibilité fiscale de vos cotisations sociales

La première zone reprend le montant des cotisations sociales payées et/ou remboursées en 2007. Ce montant est à reprendre sur votre déclaration fiscale.

Cotisation spéciale et crédit d'impôt

La deuxième zone est relative à la cotisation spéciale pour la sécurité sociale. Ce montant ne vous concerne que si l'administration fiscale doit vous réclamer, à vous ou à votre ménage, cette cotisation spéciale.

La troisième zone concerne les indépendants qui veulent bénéficier d'un « crédit d'impôt pour investissement sur fonds propres ». ■

(1) Certains de nos affiliés ne sont pas concernés et ne trouveront pas d'attestation en annexe. Cela peut notamment être votre cas si vous n'étiez pas indépendant en 2007.

PLC Certificat indispensable²

Déductibilité fiscale des cotisations PLC

Pour pouvoir déduire fiscalement vos cotisations destinées à la pension complémentaire, il y a lieu de fournir à l'administration fiscale la preuve que vous êtes en ordre de cotisations sociales ordinaires. Comment ? Grâce au « certificat PLC », que vous trouverez en annexe si vous avez cotisé à la PLC en 2007².

En outre, l'attestation de preuve du montant des cotisations de PLC que vous avez payées en 2007 vous sera envoyée prochainement par votre organisme de pension (CPIE, AXA,...). ■

(2) Si vous avez payé en 2007 des cotisations de PLC auprès d'un autre organisme et qu'aucun certificat n'est joint au présent courrier, prenez contact avec notre Service pensions au 081/32.07.25.

Mais encore...

PLC : Ne jouez pas votre pension à pile ou face page 2

MANDAT GRATUIT Vous pouvez demander à ne plus être assujéti au Statut Social des Travailleurs Indépendants

En tant que mandataire, vous êtes présumé exercer une activité de Travailleur Indépendant.

Suite à de nouvelles instructions de l'INASTI, vous pouvez toutefois obtenir un non-assujettissement à condition de prouver que votre activité professionnelle se limite à l'exercice du mandat et que celui-ci soit à titre gratuit en droit et en fait.

La gratuité en droit suppose l'existence d'un texte juridique officiel (statuts de la société ou procès-verbal d'assemblée générale) actant que le mandat est gratuit.

La gratuité en fait implique que le mandataire ne bénéficie d'aucune rémunération pour son activité au sein de la société.

Contactez notre Caisse au 081/32.07.05. pour de plus amples renseignements. ■

PLC Et si vous étiez pensionné aujourd'hui ?

Dans le meilleur des cas, la pension minimale dont vous bénéficieriez atteindrait au maximum 814,01 EUR/mois (brut) (taux isolé). Comment subvenir, avec cette modique somme, à vos besoins vitaux (logement, chauffage, soins médicaux croissants, nourriture...). **IMPOSSIBLE ... !**

Pire encore, en cas de décès **avant** 65 ans, votre conjoint ne pourrait espérer recevoir qu'au maximum à une pension de survie de l'ordre de 814,01 EUR/mois (brut). **INSUFFISANT !**

Voici la réalité ! Vous ne pouvez compter que sur **vous-même** !

Souscrivez donc dès à présent à la **Pension Libre Complémentaire de l'UCM**, ce qui vous permettra, en plus, de **payer moins d'impôts**. Lisez immédiatement l'information reprise en annexe. ■

Ne jouez pas votre pension à " Pile ou Face ", souscrivez - maintenant - à la PLC de l'UCM !



**Ne jouez pas votre pension
à " Pile ou Face"**

La réussite de votre pension est trop importante pour ne pas souscrire à la PLC de l'UCM et pour ne pas bénéficier de ses avantages fiscaux !

Jusqu'au 30 juin 2008, chaque affilié de la Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM¹ qui demandera une offre de Pension Libre Complémentaire recevra un billet à gratter "**Pile ou Face**" de la Loterie Nationale.

Parce qu'on ne peut jouer avec sa pension, choisissez la formule de Pension Libre Complémentaire (Ordinaire ou Sociale) la plus adaptée à vos besoins :

Avec son **taux d'intérêt minimum garanti élevé**, notre **PLC SECURE** est une valeur sûre. Grâce à sa gestion très diversifiée et à une stratégie d'investissement privilégiant la sécurité, elle a pu offrir un **excellent résultat en 2007²** !

Notre **PLC CREST**, quant à elle, tient son succès de la perspective d'un rendement élevé recherché grâce à la répartition dynamique des actifs et à la protection permanente du capital. **Le superbe rendement 2007 démontre ses ambitions.**

Vous n'avez pas encore souscrit à la PLC sociale de l'UCM ?

Il est temps d'agir !

- vos versements à la PLC sont 100% déductibles comme charges professionnelles,
- nos rendements 2007 de la PLC ont été parmi les meilleurs du marché,
- avec son volet de solidarité, notre PLC Sociale vous garantit notamment la continuité de votre épargne en cas d'incapacité de travail reconnue par votre mutualité.

Envie de savoir comment la PLC de l'UCM peut gonfler votre pension ?

Participez à notre action "**Pile ou Face**" et recevez une offre PLC personnalisée³ et ... le billet de la chance (à réinvestir ...) !

SEULE la Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM réunit l'ensemble des qualités requises pour vous conseiller valablement et pour vous guider OBJECTIVEMENT !

Merci de compléter la carte-réponse reprise ci-dessous et de la renvoyer par courrier ou bien encore par fax au 081/ 56 80 87.

Oui, je souhaite participer à votre action "**Pile ou Face**".

Envoyez-moi au plus vite une proposition individuelle qui me permettra de déterminer très précisément le montant que je peux épargner pour ma pension grâce à la PLC.

N° National :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

GSM : E-mail :

Dès réception, un conseiller VIAXIS, notre partenaire spécialisé en matière de couvertures directement complémentaires à la sécurité sociale, se chargera du suivi de votre demande, sans aucun engagement de votre part.

Date : Signature :

¹ Seules les demandes des indépendants non encore affiliés à la PLC UCM et pouvant y souscrire à une PLC seront prises en compte pour cette action.

² Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

³ Offre accessible uniquement si vous n'avez pas déjà effectué de versement en 2008 auprès d'autres fournisseurs PLC.